



CIRCULAIRE N° 1928

DU 28/06/2007

Objet : envoi des listes récapitulatives des élèves ayant obtenus le CESS (annexe 4) par voie informatique.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Sec ord/spéc

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements secondaires, ordinaires, spécialisés organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

- Aux Membres des services d'Inspection et de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de parents.

Autorités : Directrice générale de l'enseignement obligatoire.

Signataire(s) : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Commission d'homologation – 02/ 690.85.00

Objet : envoi des listes récapitulatives des élèves ayant obtenus leur CESS (annexe 4) par voie informatique.

La Commission d'homologation a développé un programme permettant de renforcer l'efficacité du traitement informatique des données des élèves ayant obtenu leur CESS.

Dans cette optique, il est demandé à l'ensemble des chefs d'établissements scolaires de faire envoyer ou déposer les colis des dossiers des élèves ayant obtenu leur titre de fin d'études secondaires selon la procédure décrite dans la circulaire n° 281 du 22 avril 2002, et **procéder conjointement, aux mêmes dates prévues par cette circulaire, à l'envoi systématique d'une version de l'Annexe 4 par voie informatique.** C'est-à-dire du 1^{er} au 10 juillet pour la première session et du 1^{er} au 10 octobre pour la deuxième session

La transmission de ces données s'effectue déjà par le biais du gestionnaire propre à chaque Pouvoir Organisateur.

Ainsi, chaque chef d'établissement scolaire veillera à prendre toutes dispositions utiles pour s'assurer que cet envoi informatique a bien été effectué.

L'entrée en vigueur de cette procédure est fixée au 30 juin 2007.

Par ailleurs, pour garantir le développement soutenu de l'informatisation des données, il est également demandé aux chefs d'établissements scolaires de contrôler si le l'envoi des fichiers des données reprises sur l'Annexe 4 pour l'année 2005-2006, a été bien été réalisé.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE